



Luxembourg, le 28 juin 2021

Aux administrations communales
du Grand-Duché de Luxembourg

Objet : Circulaire – Information et consultation du public et des administrations communales concernant le projet du 2^{ième} plan de gestion des risques d'inondation

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai le plaisir de vous informer que la phase de consultation du public du projet de la deuxième édition du plan de gestion des risques d'inondation du Luxembourg, publié par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE), sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), a commencé le 24 juin 2021.

Le projet du 2^{ième} plan de gestion des risques d'inondation (Hochwasserrisikomanagementplan) élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

En vue d'assurer l'information et la consultation du public et des administrations communales, le projet du 2^{ième} plan de gestion des risques d'inondation peut être consulté et téléchargé via le site électronique de l'Administration de la gestion de l'eau (www.waasser.lu) sous l'onglet Directives - Directive Inondation) et via le portail de l'environnement (www.emwelt.lu).

Conformément aux dispositions de l'article 56, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public est invité de consulter le projet du 2^{ième} plan de gestion des risques d'inondation. Des observations écrites peuvent être déposées jusqu'au 24 septembre 2021 auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmet à la Ministre de l'Environnement ou directement auprès de Madame la Ministre de l'Environnement

- à travers la plateforme des enquêtes publiques www.enquetes-publiques.lu ou
- moyennant un courriel à l'adresse électronique di@eau.public.lu ou
- par voie postale à l'adresse suivante:

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable (MECDD)
L-2918 Luxembourg



Conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le projet du 2^{ème} plan de gestion des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux qui disposent d'un délai de quatre mois à partir de la communication dudit document. L'avis de votre commune relatif au projet de plan de gestion de risque d'inondation devra me parvenir donc pour le 24 octobre 2021 au plus tard.

A ce sujet, je vous invite également à participer à une réunion d'information publique :

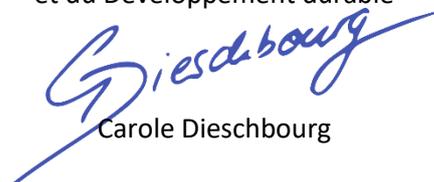
Le 12 juillet 2021 à 19h00 via le lien WEBEX :

<https://gd.lu/1q79bd>



Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole Dieschbourg

